



ETUDE PREALABLE ET MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE
COMMUNES DE LOIRE-AUTHION ET TRELAZE
(MAINE-ET-LOIRE)

Octobre 2023



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Sommaire



1- Contexte et justification du projet	4
2- Site d'implantation.....	5
3- Projet d'aménagement de l'établissement pénitentiaire.....	9
4- Périmètre du territoire concerné.....	13
5- Economie agricole du territoire retenu	15
6- Mesures d'évitement et de réduction	22
7- Impact du projet et évaluation de la compensation collective agricole.....	25

PREAMBULE

La loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 renforce la prise en compte de l'économie agricole dans les projets d'aménagement du territoire :

*« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de **compensation** collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, notamment les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Le Décret d'application n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation fixe les modalités d'application de la Loi.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes de Loire-Authion et de Trélazé entre dans le champ d'application du décret ; le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- L'aménagement d'une emprise d'environ 34,5 ha est soumise à étude d'impact environnementale systématique.
- La surface prélevée à l'agriculture est supérieure au seuil de 2 ha fixé par le décret.
- Les terrains concernés sont classés en zone A et N au plan local d'urbanisme, et ces espaces étaient occupés par une activité agricole lors des 5 dernières années.

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET



Maison d'arrêt – place Olivier Giran à Angers

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre la surpopulation carcérale. Il est dans le programme immobilier pénitentiaire établi par L'État en octobre 2018. À l'horizon 2027, 15000 places de détention supplémentaires seront créées en France.

L'actuelle maison d'arrêt d'Angers ou prison de Pré-Pigeon, située 1 place Olivier Giran à Angers, a été construite en 1854 ; sa mise en service date de 1856. En 2021, elle comptait 266 places de détention pour 416 personnes détenues, soit un taux de suroccupation de 156 %.

En 1997, la prison a été inscrite aux monuments historiques. Pour cette raison, il s'avérait difficile de remettre aux normes la maison d'arrêt (travaux d'aménagement et d'extension). Par ailleurs, la vétusté des lieux et la suroccupation engendraient des difficultés de surveillance et des problèmes de sécurité pour les détenus comme pour le personnel.

Afin de remédier à ces problèmes, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de la métropole d'Angers s'avérait indispensable. Le futur établissement pénitentiaire, dit « Angers Les Landes », s'implantera à l'Est de

l'agglomération sur les communes de Brain-sur-Authion et de Trélazé. Cet établissement (unique en Maine-et-Loire) va accroître sensiblement la capacité carcérale du Département ; le nombre de places sera de 850, avec 790 places pour hommes et 60 places pour femmes. Ce projet est considéré comme prioritaire pour le territoire et les services pénitentiaires de l'interrégion Grand Ouest.

Environ 520 emplois pénitentiaires seront créés dont 400 emplois directs (surveillants, agents administratifs...)

MAITRISE D'OUVRAGE

Le Ministère de la Justice a mandaté l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet. L'APIJ agit également en tant qu'opérateur immobilier. Son domaine de compétences s'étend de la maîtrise foncière et la programmation à la mise en service des bâtiments livrés. Toutes les phases d'études, de conception et de travaux sont sous sa responsabilité.

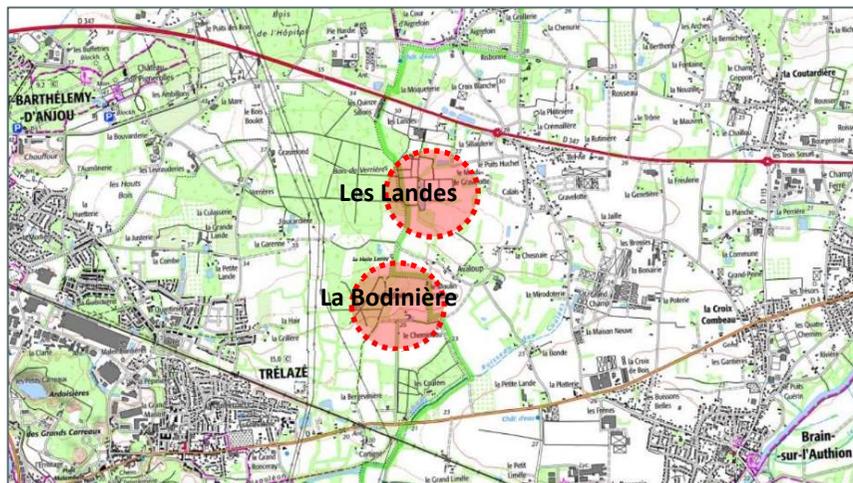
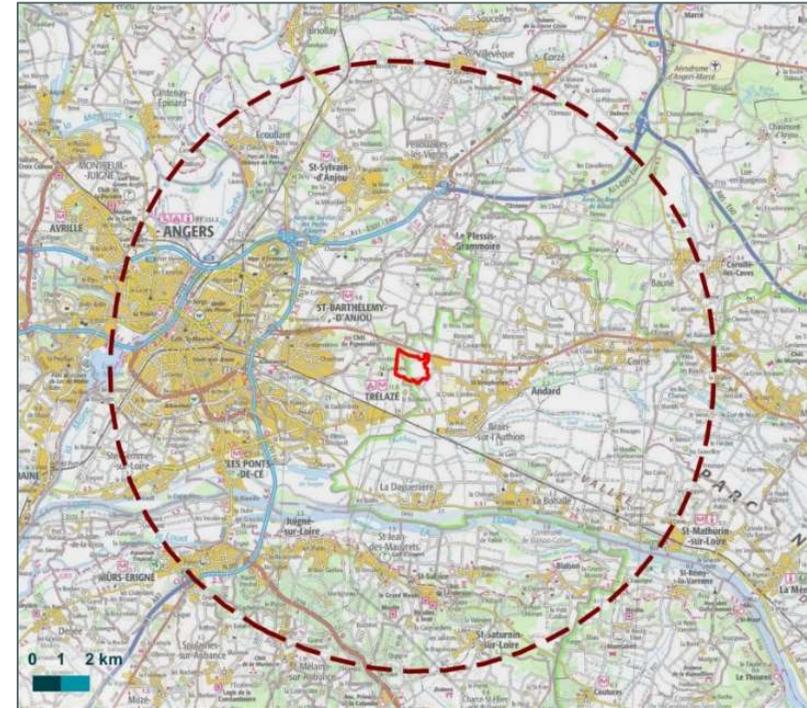
L'APIJ est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de la Justice et de l'Économie, des Finances et de la Relance. Elle a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France et Outre-mer. L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006.

2- SITE D'IMPLANTATION

Le choix du site d'implantation répond à un cahier des charges strict :

- Être à moins de 30 minutes du Palais de Justice d'Angers et à moins de 45 minutes d'un centre hospitalier,
- Être accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier,
- Être dans un bassin d'habitat offrant de bonnes possibilités de logement pour les personnels de l'établissement,
- Être hors de zones urbaines sensibles,
- Être sur un terrain ne permettant pas des vues de proximité plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb.

Le site retenu pour l'implantation du futur établissement pénitentiaire, sur la proposition des élus du territoire, est situé sur les communes de Trélazé et de Brain-sur-Authion. Il est distant d'environ 10 km du centre-ville d'Angers à vol d'oiseau. Il est à proximité de la RD 347, au nord, axe structurant qui permet un accès rapide au centre-ville. Il place l'établissement pénitentiaire à 15 minutes du CHU et à 10 minutes du Palais de Justice.



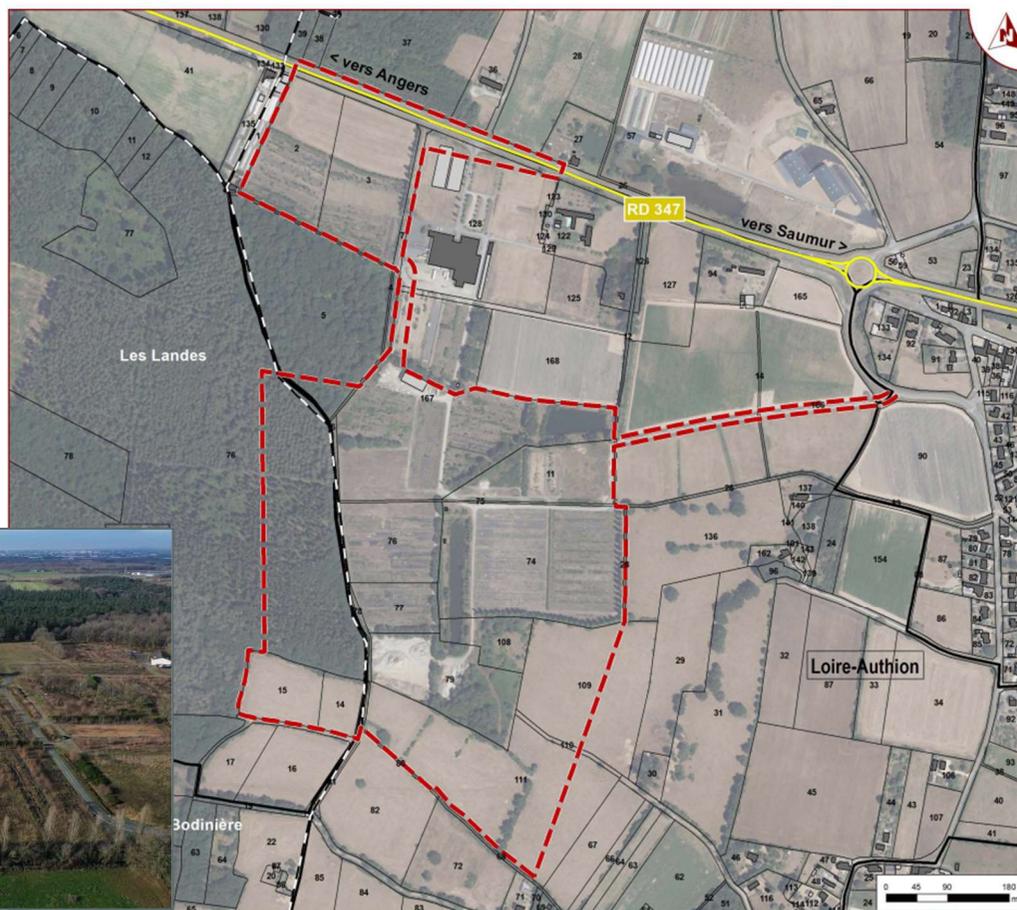
Le site de la Bodinière, plus au sud, initialement pressenti pour l'implantation du projet n'a pas été confirmé en raison des contraintes qu'il présentait : milieux naturels plus sensibles, emprise sur l'agriculture plus importante, proximité du hameau d'Avaloup, enclavement (problème d'accessibilité), site dont l'accès sud est en zone inondable (PPRI).

Site Angers Les Landes

Le site correspondant au périmètre du projet de déclaration d'utilité publique (DUP du centre pénitentiaire) couvre 34, 5 hectares environ. Le site se compose dans sa frange ouest d'un espace boisé (massif forestier de Verrières) dans sa partie nord et est d'une pépinière dont l'activité a cessé en 2019, et de prairies (activité d'élevage) dans sa partie sud. Les premières habitations sont situées à environ 200 mètres. La limite nord du périmètre est à environ 300 mètres de la RD 347.

Plan parcellaire

-  Périmètre DUP
-  Limite de commune
-  Route départementale
-  Limite de section
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Limite de parcelle



Parcelle à vocation agricole

Commune	Référence cadastrale	Surface (m ²)
Trélazé	AP 76 pour partie	46 462
Trélazé	AP 14	4 748
Trélazé	AP 15	10 274
Loire-Authion	ZR 5 pour partie	2758
Loire-Authion	ZR 111 pour partie	39684
Loire-Authion	ZR 110 pour partie	676
Loire-Authion	ZR 109 pour partie	19048
Loire-Authion	ZR 108	7 535
Loire-Authion	ZR 79	21 580
Loire-Authion	ZR 77	8 550
Loire-Authion	ZR 76	16 520
Loire-Authion	ZR 74	45 810
Loire-Authion	ZR 167 pour partie	50752
Loire-Authion	ZR 11	16 370
Loire-Authion	ZR 166 pour partie	4565
Loire-Authion	ZR 14 pour partie	39
Loire-Authion	ZR 28	510
Loire-Authion	ZR 75	1 210
Loire-Authion	ZR 78	1 340
Loire-Authion	ZR 6 pour partie	1091
Loire-Authion	ZR 4	1540
Loire-Authion	ZR 12 pour partie	40
Loire-Authion	ZR 2	20000
Loire-Authion	ZR 3	24640
Loire-Authion	ZR 128 pour partie	2466
Loire-Authion	ZR 125 pour partie	169
Loire-Authion	ZR 7	3320

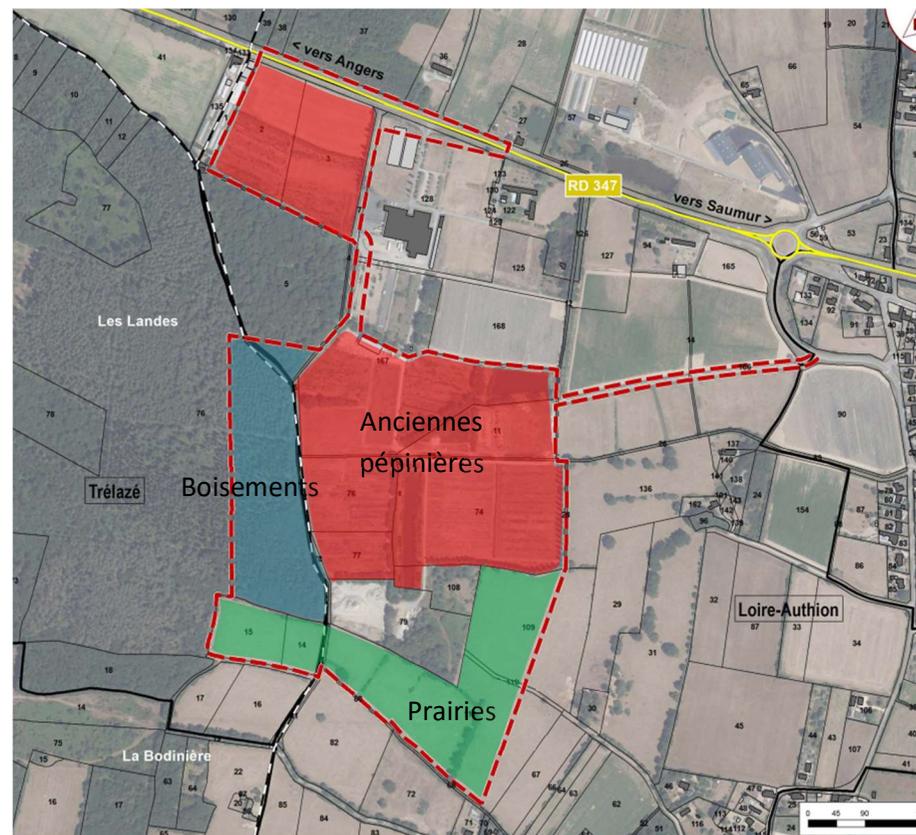
ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES DU SITE

Le site est localisé sur les terrasses d'alluvions anciennes. Il est composé de sols bruns pour partie lessivés, dont la texture est constituée de sables et de sables limoneux.

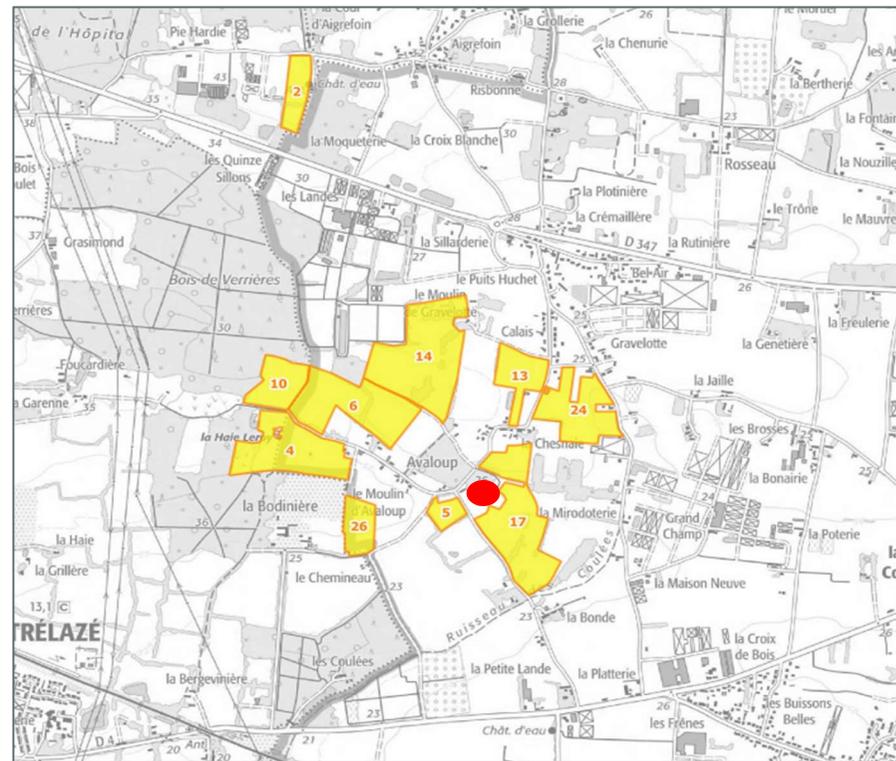
La production de pépinières hors sol de l'établissement LEVAVASSEUR a cessé en 2019. Le foncier et les installations, notamment pour l'irrigation (réserves d'eau d'une capacité de 27 000 m³) qui étaient liées à cette activité couvrent 50 % de l'emprise du périmètre de la DUP, soit 17,5 hectares.

La société Pépinières Levasseur était constituée sous la forme d'une société anonyme (SA), située à Brain-sur-l'Authion (Maine-et-Loire). Immatriculée sous sa dernière forme le 17 avril 1972, son activité était la culture de fruits à pépins et à noyau (0124Z). En 2015, elle compte un effectif de 26 personnes.

La société est placée en redressement judiciaire le 1^{er} octobre 2014. Un plan de redressement est approuvé le 30 mars 2016, puis la liquidation judiciaire est prononcée le 28 septembre 2016 avec autorisation de poursuite d'activité. Un plan de cession est mis en place le 10 mai 2017, l'activité a cessé totalement en 2019.



Les surfaces en prairie au sud du site sont exploitées par l'EARL du Grand Avalou. Les parcelles dans le périmètre sont principalement vouées au pâturage, elles représentent environ 7,5 hectares. Cet élevage bovin est dirigé par Madame Anne TINCHANT. L'exploitation compte une superficie totale de 171 hectares et un cheptel de 70 vaches allaitantes. Le siège d'exploitation est situé à 500 m à l'Est du site. Les îlots concernés par le projet sont constitutifs du noyau foncier principal autour du siège.



La partie sylvicole, à l'ouest, représente près de 5 hectares. Elle est composée majoritairement de résineux (pins, sapins) ainsi que de feuillus (chênes, châtaigniers). Le massif forestier est géré dans le cadre d'un plan de gestion.

3- PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

L'implantation et l'organisation précises du projet seront détaillées dans les études de conception-réalisation à venir. Le Projet de centre pénitentiaire d'Angers Les Landes sera aménagé selon l'organisation type suivante :

Hors de l'enceinte, le projet se compose :

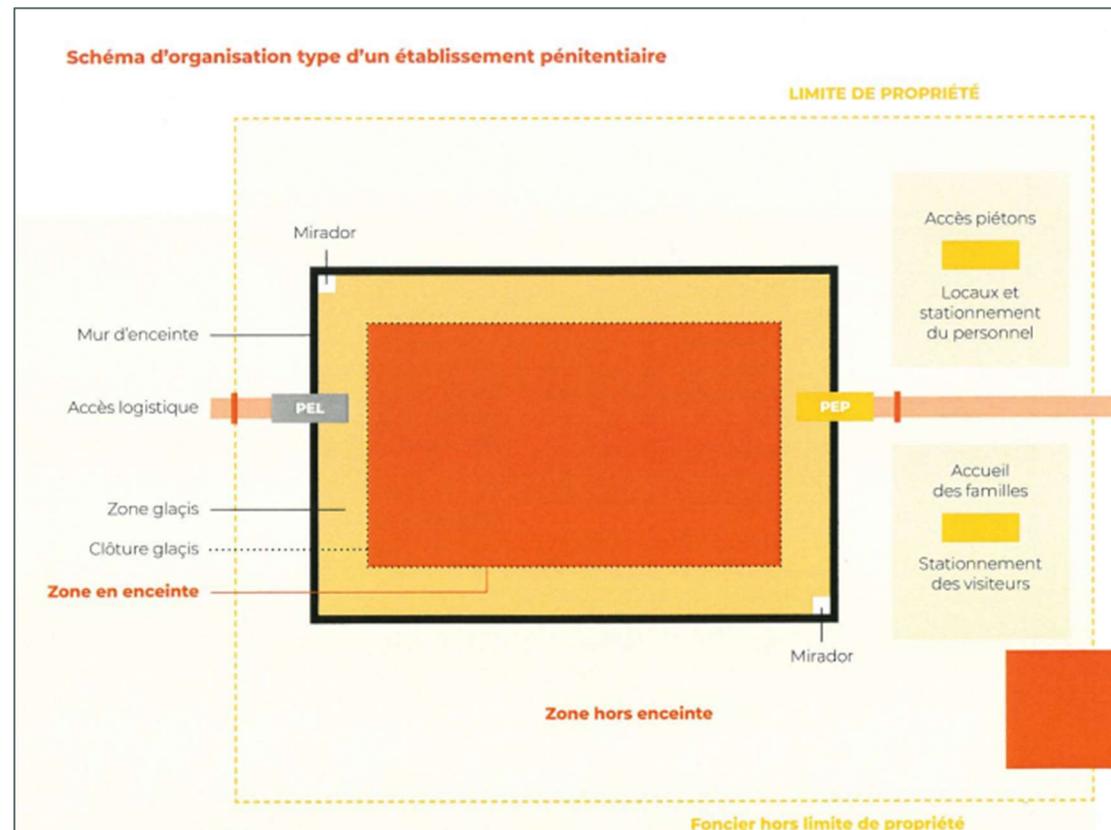
- des abords paysagers,
- d'un lieu d'accueil des familles,
- de locaux du personnel,
- de la plateforme régionale d'extractions judiciaires (PREJ),
- d'un parking du personnel, d'environ 275 places,
- d'un parking visiteurs, d'environ 315 places.

Le mur d'enceinte est de 6 mètres. L'établissement compte deux points d'entrée : la porte d'entrée principale (PEP) pour les piétons et les fourgons pénitentiaires et la porte d'entrée logistique (PEL) réservée aux véhicules de livraisons et logistique.

La zone en enceinte est composée :

- d'un chemin de ronde de part et d'autre du mur d'enceinte,
- d'un glacis : espace découvert clôturé, d'une largeur de 20 à 50 mètres,
- d'une zone neutre au-delà du glacis,
- d'une zone carcérale (hébergements, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale...).

L'emprise de la zone d'enceinte est d'environ 10 hectares (dont 5 ha de plancher) et la surface hors enceinte de 7 hectares (abords paysagers). L'établissement est dit à sureté renforcé, il comportera deux miradors et des filins anti-hélicoptère.



COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet d'établissement pénitentiaire, porté par l'Etat, n'avait pas été programmé dans la planification urbaine jusqu'à présent, dans l'attente de la décision du site retenu pour son implantation

La prise en compte du projet d'établissement pénitentiaire nécessite donc la mise en compatibilité du SCOT Loire Angers et du plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole. La procédure de déclaration d'utilité publique, en cours, relative au projet, emportera cette mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le PLUi actuellement en vigueur est exécutoire depuis 2021. L'implantation du projet de centre pénitentiaire est en zone agricole (A) et naturelle (N) dont environ 5ha en espace boisé classé (EBC). Après mise en compatibilité du PLUi, un zonage 1AUEp correspondant au périmètre de la DUP permettra la réalisation du projet.

Document d'urbanisme en vigueur

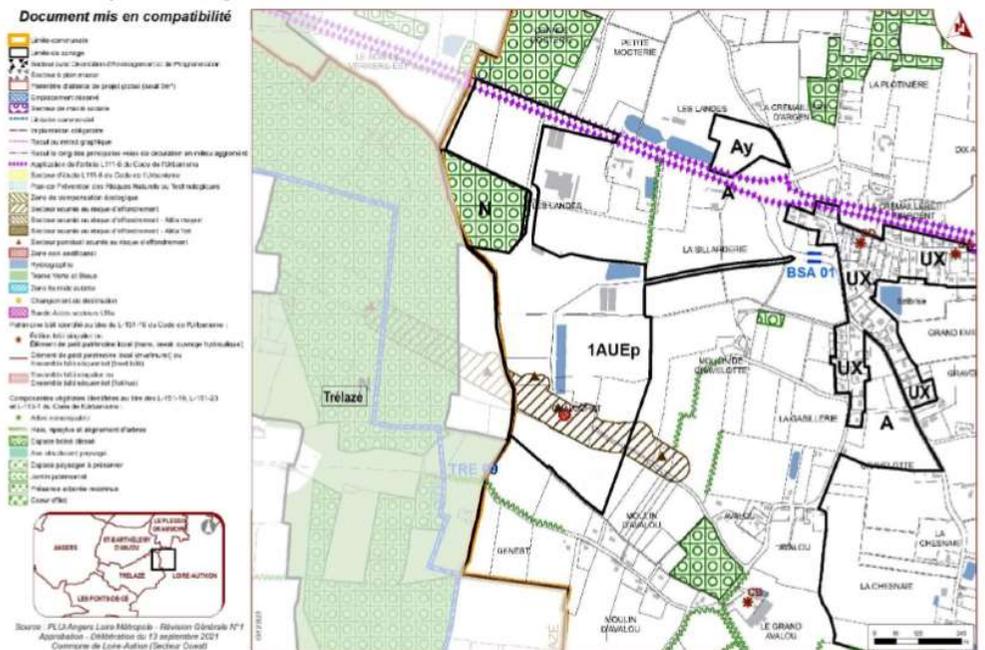


Extrait du nouveau règlement écrit du PLUi :

« Sont autorisés dans l'ensemble de la zone 1AUEp les constructions, installations et aménagements nouveaux si l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- le projet est destiné aux équipements d'intérêt collectif et services publics et leurs extensions
- le projet est réalisé dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
- (...) »

Extrait du plan de zonage du PLUi Loire-Autthon Ouest

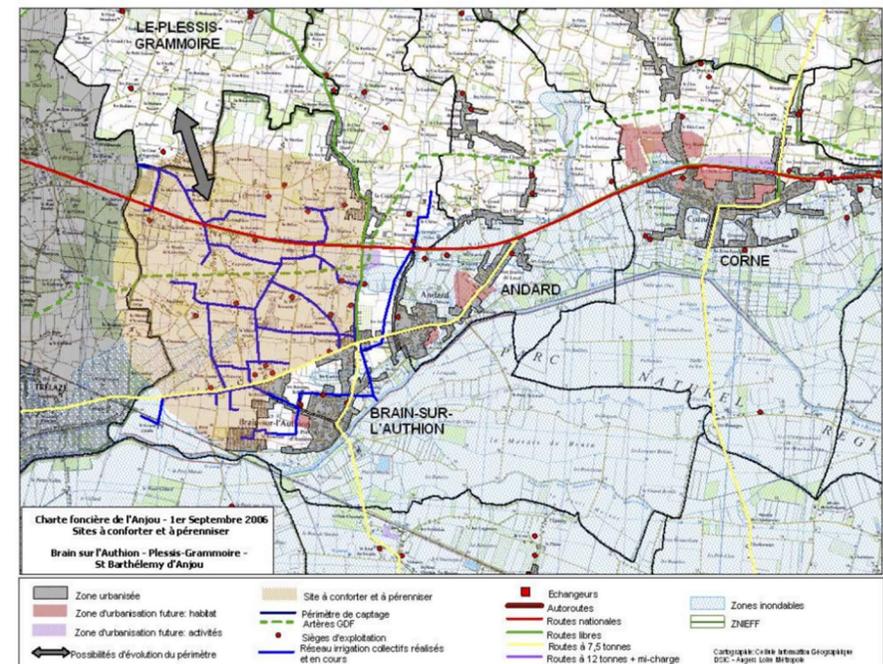
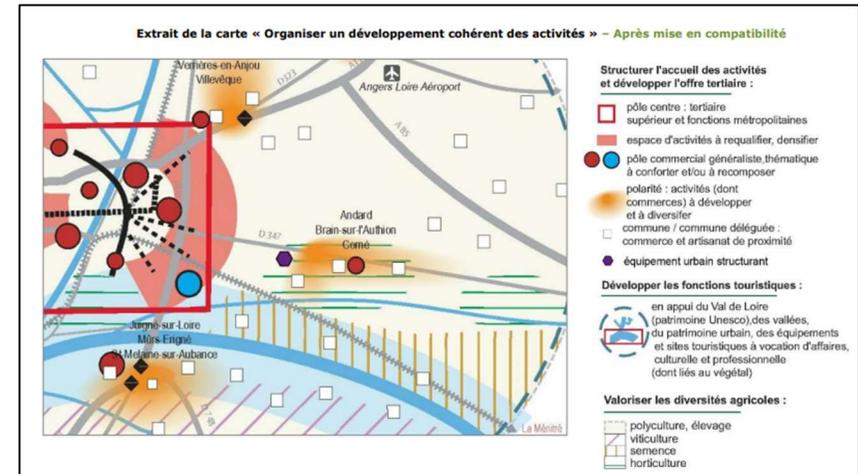


Document d'urbanisme après modification

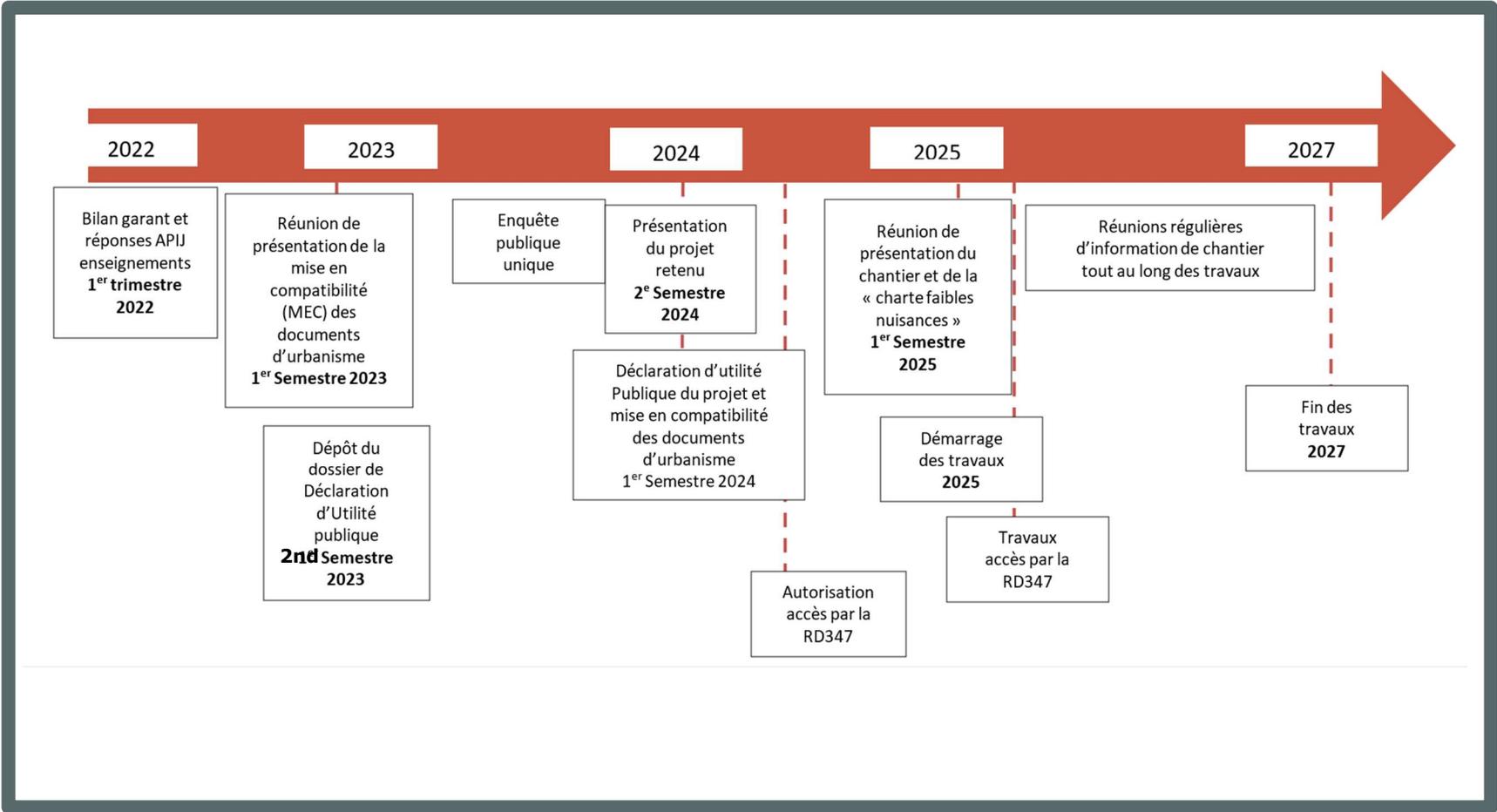
Le SCOT, approuvé le 9 décembre 2016, intégrera également le projet dans ses orientations d'aménagement en termes de besoins d'équipements, de mobilité, d'environnement. Le projet se situe actuellement à la fois en Trame verte et bleue et en espace à vocation agricole.

La charte foncière de l'Anjou signée en 2006 par les collectivités de la vallée de l'Authion, les représentants des filières végétales et l'État, a pour objectif d'identifier et de préserver, à l'échelle de la vallée, les secteurs géographiques soumis à la pression foncière, qui présentent un fort potentiel agricole existant et/ou de développement.

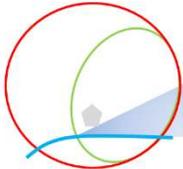
De par son potentiel agronomique, ses réseaux d'irrigation collectifs et équipements, ses nombreuses entreprises de production, le secteur Ouest de Brain-sur-Authion a été qualifié de « site à conforter et pérenniser » dans la Charte foncière. Le projet de centre pénitentiaire se situe en frange nord-ouest de ce secteur. Le projet de centre pénitentiaire, pour partie en espace boisé, en périphérie du site et en bout du réseau d'irrigation, n'est pas de nature à remettre en cause les orientations de la charte ; laquelle mentionne que « les documents d'urbanisme devront préciser les limites des sites identifiés ». L'ajustement ponctuel des limites du « site à conforter et pérenniser » est admis ; il pourra être justifié notamment par l'évolution constatée de la vocation des parcelles concernées.



Le calendrier du projet prévoit un dépôt du dossier de déclaration publique en 2023, une enquête publique début 2024, un démarrage des travaux en 2025 et une mise en service de l'établissement à l'horizon 2027

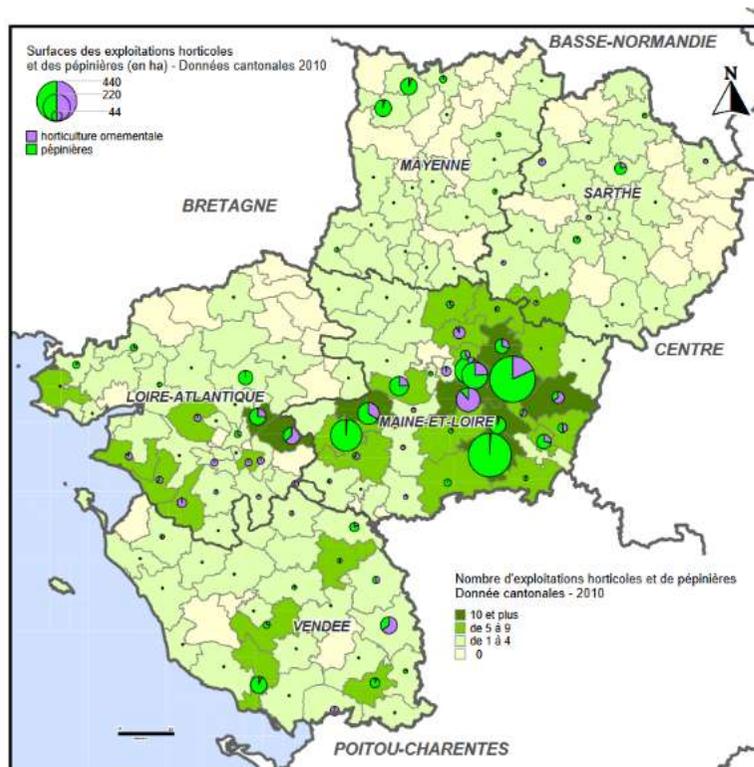


4- PERIMETRE DU TERRITOIRE CONCERNE



L'approche économique de l'agriculture du territoire renvoie à un emboîtement d'échelles ; depuis les surfaces directement impactées (emprise du projet) jusqu'au territoire regroupant les acteurs amont et aval des filières (territoire interdépartemental).

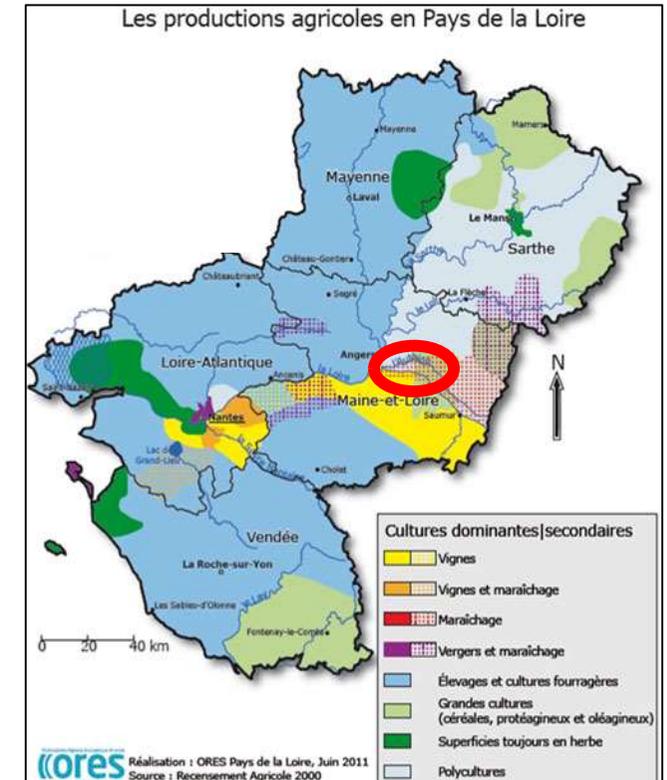
Le périmètre d'étude retenu correspond au territoire le plus directement impacté. Il englobe les communes directement concernées ainsi que les espaces agricoles en périphérie de celles-ci, qui d'une part présentent les mêmes caractéristiques



agricoles et naturelles (dominante production végétale) et d'autre part ont des liens fonctionnels entre eux.

Le projet d'établissement pénitentiaire est situé à l'est d'Angers au cœur du Val d'Authion. La vallée de l'Authion a fait l'objet d'importants aménagements hydrauliques et fonciers au cours des années 70, sous l'égide du ministère de l'agriculture, en vue de faire de ce territoire un polder, « une petite Hollande », dédié aux productions végétales spécialisées. La vallée concentre aujourd'hui une part importante des productions horticoles, de pépinières, de semences et de maraîchage de l'Anjou. La recherche et l'enseignement supérieur se sont développés en lien avec les entreprises de production.

Le Pôle végétal angevin compte actuellement 450 chercheurs, ingénieurs techniciens et 2500 étudiants. Le territoire de la vallée de l'Authion participe au développement du Pôle végétal régional ; ce dernier a été labellisé « pôle de compétitivité à vocation mondiale » en 2005 pour les filières spécialisées dans le végétal.



Végépolys Valley, basé à Angers, fédère les entreprises, les centres de recherche et de formation. Il regroupe les filières de la production végétale : horticulture, maraîchage, arboriculture, viticulture, plantes médicinales, les semences, les champignons, le tabac.

On dénombre 4000 entreprises du végétal en Pays de la Loire employant plus de 30.000 personnes.

Le pôle accompagne les innovations autour de 3 axes :

- L'innovation variétale,
- La protection des plantes et les systèmes de culture,
- La contribution du végétal à la santé, au bien-être et au cadre de vie.

Eu égard à la forte spécificité agricole et pédoclimatique du val d'Authion, le périmètre retenu correspond naturellement et de manière cohérente à celui de « la vallée ». Il englobe l'ensemble des communes situées, tout ou partie, dans le bassin versant de l'Authion, sur le territoire du Pôle métropolitain Loire-Angers :

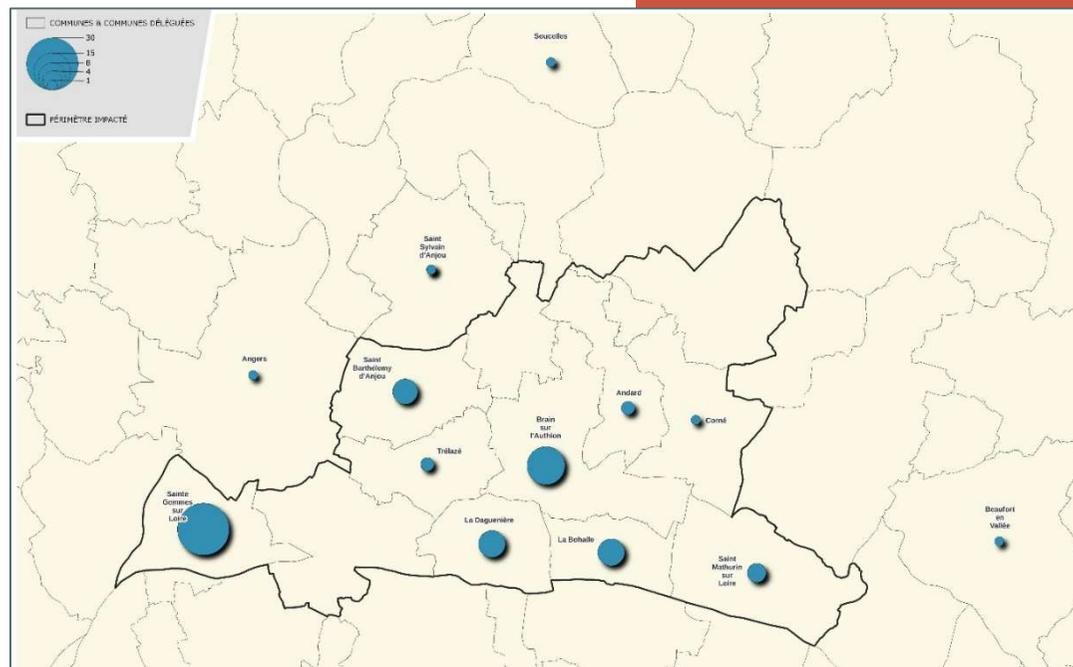
- Ste Gemmes-sur-Loire,
- Les Ponts de Cé,
- Trélazé,
- St Barthélémy d'Anjou,
- Le Plessis-Grammoire,
- Sarrigné,
- Loire-Authion (7 communes déléguées).



La vallée de L'Authion compte 9 réseaux d'irrigation collectifs (Ste Gemmes/Loire compris), dont trois sont situés dans le territoire retenu. La répartition des irrigants de ces réseaux collectifs (siège social des adhérents) est un des indicateurs qui confirme la pertinence du périmètre proposé. Ce dernier couvre une superficie agricole de près de 9000 hectares ; 160 exploitations agricoles y sont implantées (sièges principaux).

Par ailleurs, les limites du périmètre s'appuient sur les grands éléments structurants du territoire à la fois naturels et construits. Le territoire d'étude est délimité :

- À l'Ouest par la ville d'Angers et la Maine,
- Au Sud par la Loire,
- Au Nord par l'autoroute A11,
- À l'Est par les limites administratives de l'agglomération et du Pôle métropolitain.



5- ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE RETENU

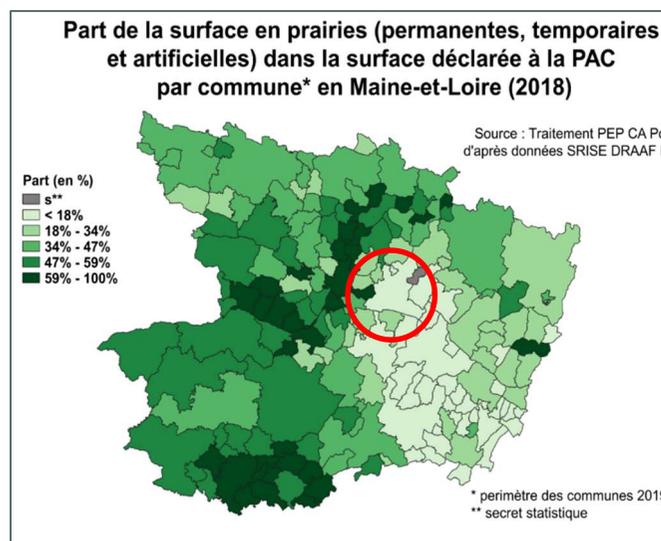
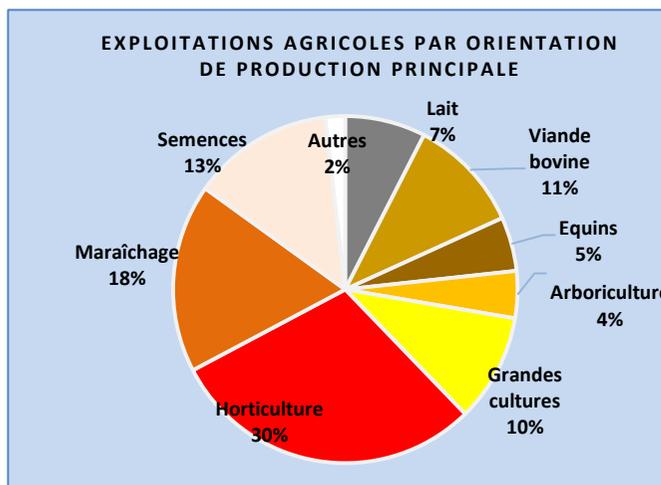


La vallée de l'Authion se caractérise à la fois par la prédominance des filières végétales et la grande diversité des productions.

Le territoire retenu, que l'on dénommera « Authion Aval », compte 160 exploitations y ayant leur siège principal. Les 3/4 d'entre elles sont orientées principalement en productions végétales : grandes cultures, semences, horticulture, maraîchage, arboriculture.

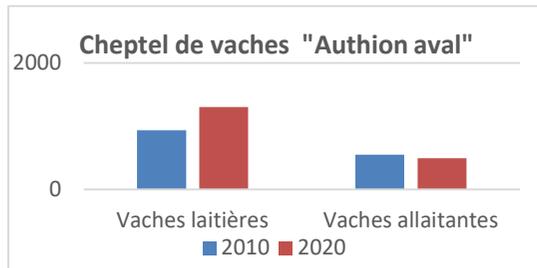
Elles sont environ 4 exploitations sur 10 au niveau départemental.

Les filières animales sont donc moins présentes sur ce territoire comme de manière générale dans la moitié est du département pour des raisons pédo-climatiques. À l'échelle de l'agglomération, l'Ouest de la métropole est orienté principalement vers les filières animales (3/4 des exploitations), soit inversement proportionnelle au territoire Est.



UN MAINTIEN DE L'ELEVAGE BOVIN

Les élevages bovins représentent une trentaine d'exploitations (18 %) : 41 % sont livreurs de lait pour 59 % de producteurs de viande. En proximité, les producteurs de lait bénéficient de l'implantation de la fromagerie Tessier à Cornouillé les caves.



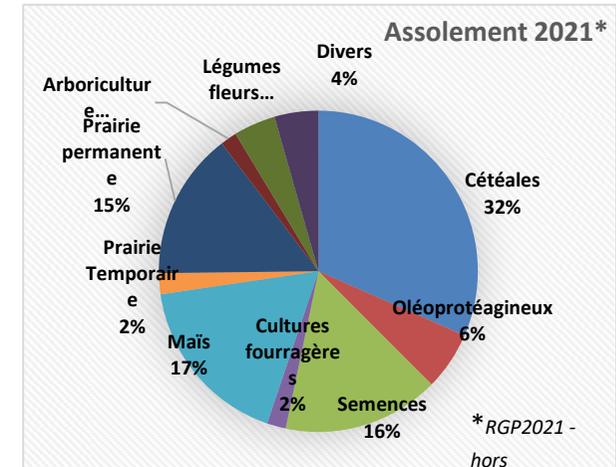
Au cours de la dernière décennie, le cheptel de vaches se maintient et se concentre dans des élevages moins nombreux.

La surface agricole s'étend sur environ 9000 hectares, dont une large part de l'assolement est dédiée au végétal. Pour autant les filières animales jouent un rôle notoire dans la gestion de l'espace. Les exploitations concernées valorisent 3250 hectares, soit 40 % de la surface agricole.



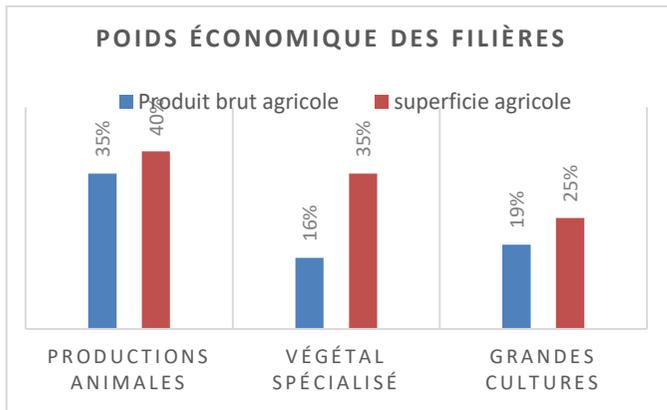
20% des surfaces sont en herbe. De plus, une partie des grandes cultures est produite par les exploitations d'élevage ; les céréales à paille entrent dans les rotations culturales et servent à la complémentation des rations.

Par ailleurs, les filières animales, dans le prolongement de leur fonction économique, jouent un rôle essentiel dans la gestion qualitative des paysages, de la protection de l'environnement. 552 hectares font l'objet d'un contrat MAEC, des pratiques spécifiques favorables à la biodiversité y ont été mises en œuvre. Ces externalités positives de l'agriculture, non marchandes, ont un fort intérêt général. Elles ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la compensation agricole.



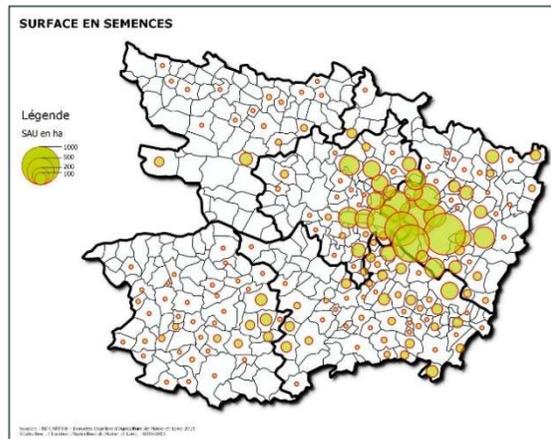
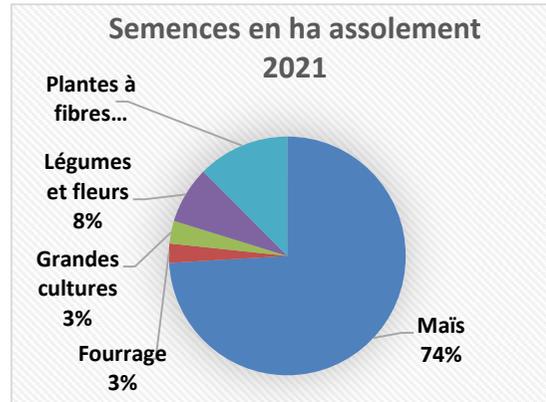
LE VEGETAL SPECIALISE PILIER DE L'ECONOMIE LOCALE

Les productions végétales contribuent à hauteur de 65 % du produit brut agricole du territoire. À elles seules, les filières végétales spécialisées (horticulture-pépinière, maraîchage, arboriculture et semences) représentent 46 % du produit agricole avec 35 % de la SAU.



Le département de Maine-et-Loire est le leader régional de **production de semences**. Les cultures de semences sont principalement localisées dans la vallée de l'Authion, où sont installés les grands établissements semenciers (dans le territoire retenu : Syngenta, Clause, Monsanto). La Fédération Nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences (FNAMS) qui fédère les producteurs est également implantée à Loire-Authion. La production de semences couvre 1340 hectares, dont les 3/4 sont dédiés au maïs.

La filière dispose d'atouts : le savoir-faire, le climat favorable, la gestion collective de l'isolement (zone protégée semences)...



L'horticulture des Pays de la Loire se hisse dans les premiers rangs français. La région Nantaise et le Maine-et-Loire sont les principaux bassins de production. Malgré la baisse du nombre d'entreprises, le chiffre d'affaires progresse, après quelques années difficiles. La filière horticole reste la principale pourvoyeuse d'emplois agricoles sur le territoire.

La région est également reconnue pour sa production de légumes frais. Elle offre une large gamme de produits. Les spécificités de la vallée sont en particulier la production d'asperges, de fraises, de radis. La filière de légumes et de fruits bénéficie d'entreprises de transformation et de commercialisation de proximité : Fleuron d'Anjou est implantée au cœur du territoire d'étude.

Un projet alimentaire territorial (PAT) d'Angers Loire Métropole a été validé en décembre 2021. Il contribue au développement de l'offre alimentaire locale. Relayer également par les orientations du SCOT en cours, la PAT ambitionne à l'horizon 2030 de :

- Atteindre au moins 50 % d'alimentation durable dans la consommation des habitants (produits bio, locaux, de saison),
- Doubler l'autonomie alimentaire du territoire (actuellement la part de la production locale correspond à 6,5 % de la consommation).



L'IRRIGATION

Pour ces productions en particulier, l'accès à l'eau pour l'irrigation est un enjeu majeur. Au total, les exploitations du secteur Authion Ouest utilisent 3,4 millions de m³ d'eau. Les cultures irriguées sont principalement :

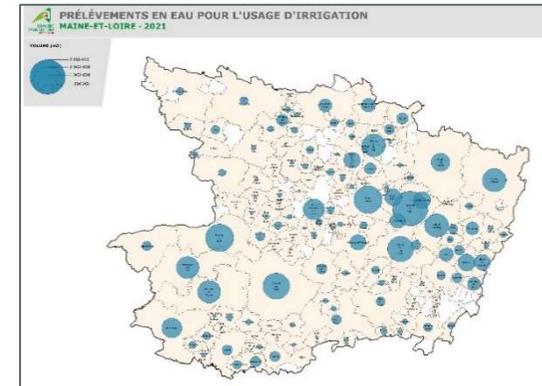
- Les semences,
- Les grandes cultures,
- Le Maïs,
- Les fruits et légumes,
- L'horticulture.

Les prélèvements s'opèrent en eau superficielle et souterraine. Le secteur Authion Ouest dispose de trois réseaux d'irrigation collectifs, gérés par la SAUR à Ste Gemmes-sur-Loire, et par le Syndicat intercommunal d'irrigation du val d'Authion (SIIVA) sur le territoire de Loire-Authion. 80 exploitations agricoles utilisent ces réseaux collectifs.

La gestion des prélèvements d'irrigation sur le bassin de l'Authion est gérée par un organisme unique de gestion collective (OUGC) afin de garantir l'équilibre quantitatif du bassin entre les ressources en eau et les prélèvements d'irrigation. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a déterminé des volumes prélevables dont une partie est réservée à l'usage d'irrigation agricole.



Afin de préserver la source



partenaires de ce programme sont La Chambre d'agriculture, le Syndicat mixte du

et en lien avec les besoins et enjeux, le contrat territorial eau 2020-2023, accompagne les irrigants pour

l'optimisation des pratiques, les économies d'eau et la résorption des déficits. Les

bassin de l'Authion et ses affluents (SMBAA) et l'Entente interdépartementale Authion.

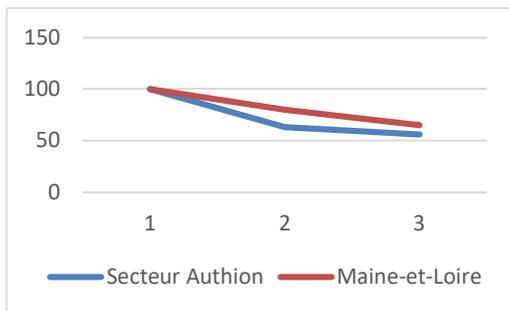
AGRICULTURE BIOLOGIQUE

En surface de production bio, le Maine-et-Loire est au 2ème rang des Pays de la Loire et au 7ème rang national. Avec 8 % de la superficie agricole en mode de production biologique, soit 682 hectares, Authion aval reste en dessous du taux départemental (11,6 %). La taille moyenne des surfaces en bio par exploitation est de 19 hectares, contre 48 ha en Maine-et-Loire. Cet écart s'explique par le fait que les cultures fourragères sont moins présentes sur le territoire d'Authion aval, elles représentent 40 % des surfaces en bio contre 64 % au niveau départemental. Par ailleurs l'horticulture moins fréquemment en mode de production biologique est majoritairement sous le label « plante bleue » ou « fleur de France », avec cahier des charges limitant l'usage des produits phytosanitaires, et développant le recyclage des déchets.

Le projet alimentaire territorial de l'agglomération vise à doubler d'ici 2030 la surface agricole à forte qualité (agriculture biologique, Haute valeur environnementale, MAEC) estimée à 20 % actuellement.

LES ENTREPRISES

Malgré la diminution du nombre d'exploitations, l'agriculture maintient son emprise territoriale, sous l'effet conjugué de l'agrandissement des structures et de la concentration des moyens de production. Le nombre d'entreprises professionnelles est de 160. Il suit la tendance baissière constatée à l'échelon départemental, mais à un rythme moindre au cours de la dernière décennie.



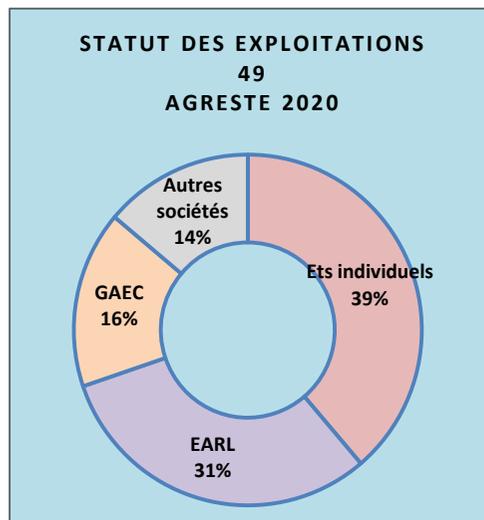
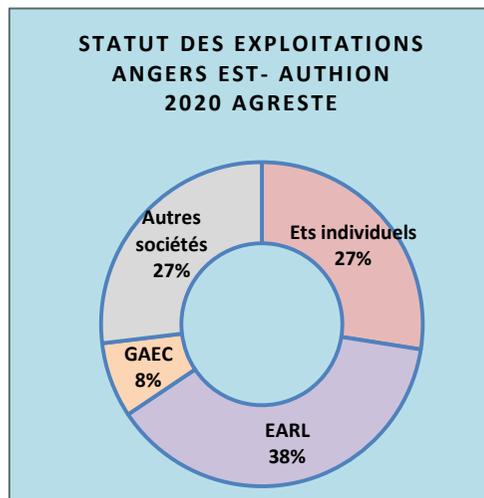
Les exploitants exercent leur activité très majoritairement au sein de structures sociétaires, lesquelles représentent plus de 7 entreprises sur dix. Le statut sociétaire du GAEC, lié davantage à la « polyculture-élevage », est de fait moins présent. Le nombre d'exploitations individuelles a diminué au profit notamment des EARL. Ce phénomène induit une diminution du nombre des exploitants à un rythme moindre que celui des entreprises.

Filières amont et aval

Les CUMA jouent un rôle économique essentiel. Outre la mise en commun de ressources, les CUMA sont aussi des lieux d'échanges, d'innovations et de développement. Quatre CUMA ont leur siège dans le territoire retenu :

- Cuma des Hauts d'Andard,
- Cuma du Val,
- Cuma Les Vallerots,
- Cuma tabac Val de Loire.

Elles comptent au total 67 exploitations agricoles adhérentes (4 exploitations sur dix). Ces CUMA travaillent en réseau, y compris avec celles des territoires voisins en particulier la Cuma de Corzé (Cuma « Loir Aithion ») qui regroupe 54 adhérents, dont une vingtaine d'Aithion Aval.



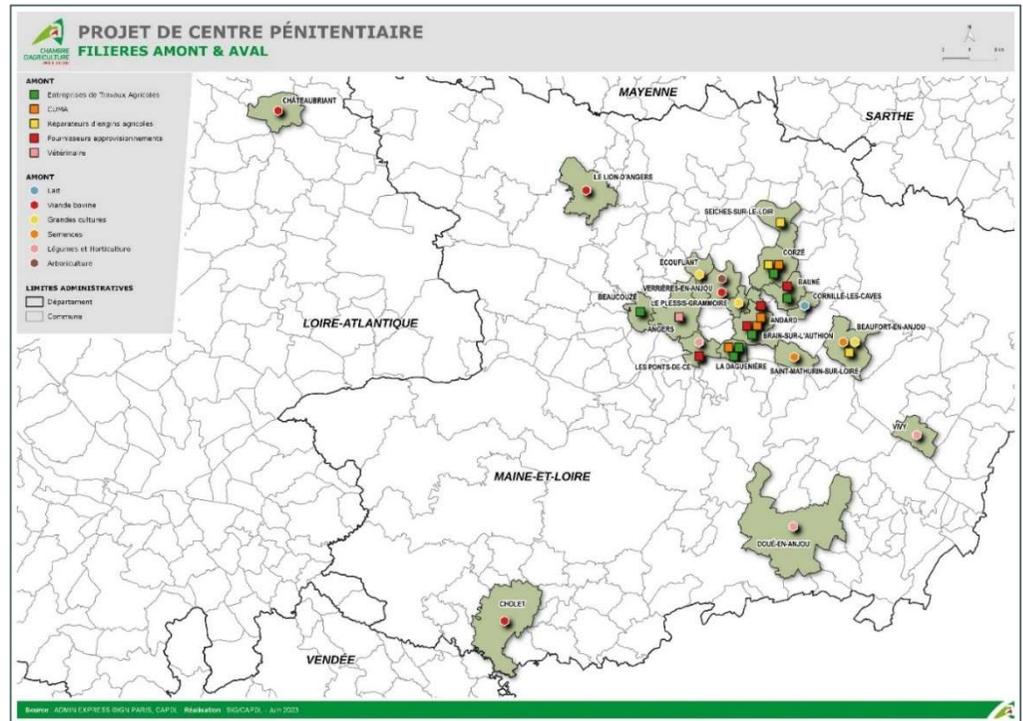
Les filières amont et aval de la production sont les maillons essentiels du fonctionnement et du développement économique de l'agriculture du territoire. Les outils amont et aval de la production, dimensionnés pour un rayonnement économique plus vaste, sont implantés pour partie hors du périmètre d'étude, y compris hors du Département.

Outre les outils nécessaires à la production et la transformation, la région d'Angers offre un environnement porteur pour les professionnels du végétal.

Sur Angers Loire Métropole, on estime à 5000 le nombre d'emplois équivalent temps plein (ETP) dédiés à l'ensemble des activités liées au végétal : production, activités amont et aval, formation, recherche et institutions.



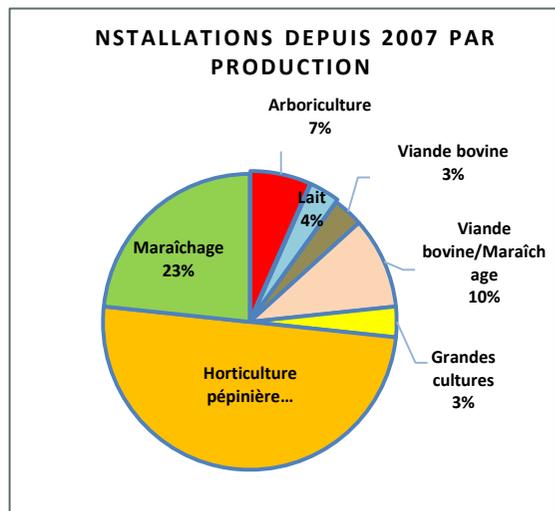
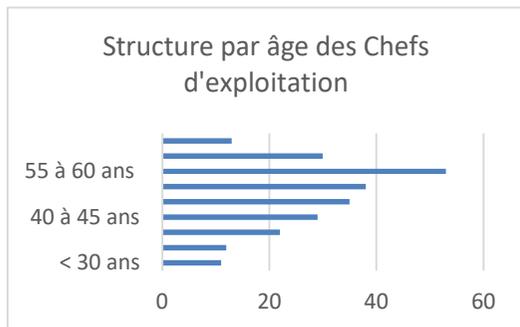
AMONT	Entreprises de travaux agricoles	Cadeau à Brain sur Authion Gendron à la Daguenière Guyonneau à la Daguenière Grasset à Beaucouzé Eon à Baune Gautier à Corze
	CUMA	Cuma des Hauts d'Andard Cuma du Val à la Daguenière Cuma Loir Authion à Corze Cuma des Vallerots
	Réparateur d'engins agricoles	SEMAC à Corze AGREOM à Beaufort en Anjou TERRINOV à Seiches sur Loir
	Fournisseurs appro (engrais, semences..)	TERRENA à Andard CAPDL Bauné RIPERT à Brain sur Authion Coop FLEURON D'ANJOU aux Ponts de Cé
	Vétérinaires	Clinique Vétérinaire des Plantes à Angers
AVAL	Lait	TESSIER à Cornillé les caves
	Viande Bovine	TERRENA au Lion d'Angers BIGARD à Cholet ELIVIA à Verrières en Anjou Chateaubriant
	Grandes cultures	TERRENA à Ecoufflant (silo au Plessis grammoire, TERRENA PIONNIER à Beaufort en Vallée
	Semences	LIMAGRIN à St Mathurin TERRENA à Beaufort en Vallée
	Légumes & Horticulture	Coop FLEURON D'ANJOU aux Ponts de Cé MIN à Vivy Coop des Producteurs Légumiers à Doué
	Arboriculture	Coop Les Vergers d'Anjou



EMPLOI

Les chefs d'exploitation sont au nombre de 264, auxquels s'ajoutent 1194 emplois salariés à la production en équivalent plein Temps (ETP- données MSA), soit 10 % environ de l'emploi agricole du département. Les productions végétales spécialisées sont pourvoyeuses de nombreux emplois saisonniers. Le Maine-et-Loire totalise 45 % de l'emploi salarié régional (la part de l'emploi saisonnier et celle des permanents sont équivalentes). Au cours de la dernière décennie, le nombre de salariés est resté relativement stable. L'agrandissement des entreprises, le remplacement des actifs familiaux expliquent le maintien du salariat.

Le renouvellement des chefs d'exploitation et le recrutement des salariés constituent un enjeu majeur pour l'économie agricole de la vallée. L'âge moyen des exploitants est de 51 ans. Les exploitants de plus de 55 ans détiennent 2030 hectares (24 % de la SAU). Au cours des 15 dernières années, 30 personnes se sont installées dans une entreprise individuelle ou sociétaire. Les installations se réalisent principalement dans les filières végétales à haute valeur ajoutée.



6- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

La recherche de sites potentiels a été menée avec le concours de la préfecture de Maine-et-Loire et en lien avec les collectivités de l'agglomération angevine. Par ailleurs, dans le cadre de la concertation publique (du 18/01/2022 au 14/03/2022), plusieurs sites alternatifs ont été également proposés.

Au total, huit sites ont été étudiés :

- Zone commerciale de l'ATOLL à Beaucouzé,
- Friche industrielle de la Possonnière,
- Friche industrielle Thomson à Angers,
- Zone d'activités de l'aérodrome de Macé,
- Camp militaire à St Leger-de-Linières,
- Terrains militaires ETAS à Montreuil-Juigné,
- Secteur agricole du Gué Moré à Verrières-en-Anjou,
- Secteur agricole Trélazé Brain-sur-Authion (les Landes et Bodinière).

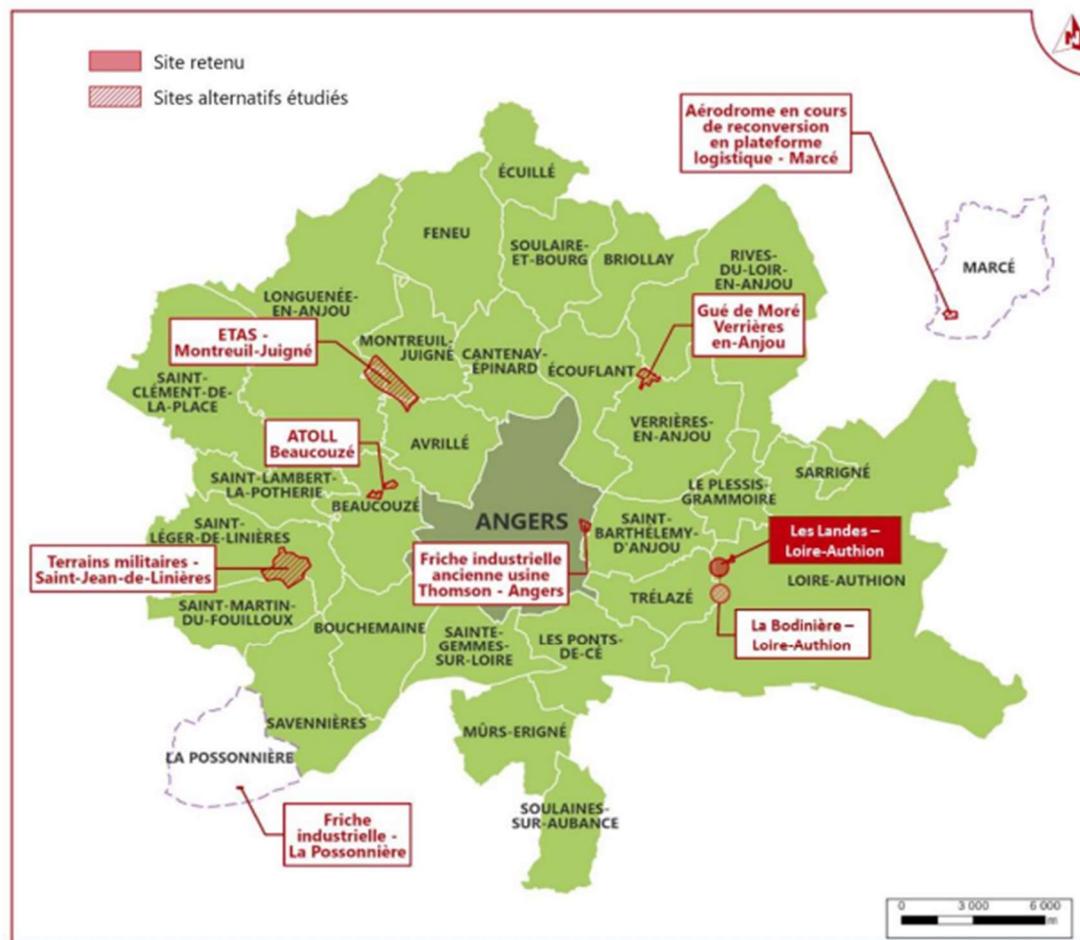
Une première approche, à partir des critères du cahier des charges présenté précédemment, a conduit à écarter les sites qui présentaient des contraintes rédhibitoires pour l'implantation du projet.

Les zones d'activités industrielles, commerciales-logistiques de Beaucouzé (ATOLL) et de Macé (aérodrome) ne disposaient pas d'un foncier satisfaisant en termes de configuration et de surface, respectivement 14 ha et 16 ha.

Les friches industrielles d'Angers (Thomson 13 ha) et de la Possonnière (2 ha) présentaient les mêmes désavantages.

Les terrains militaires de St Leger-de-Linières et de Montreuil-Juigné (ETAS) sont des sites opérationnels qui utilisent la totalité de leur emprise foncière. Le premier est dédié à l'entraînement des unités du génie, il dispose notamment d'un pas de tir

d'explosifs, le second (Délégation Générale pour l'Armement Technique Terrestre) est composé en particulier de pistes d'essais routiers. Ces sites ne détiennent pas de foncier inoccupé.



Par leur usage et/ou leur artificialisation les sites non retenus n'entraînaient pas de prélèvements de terres agricoles. Les trois secteurs agricoles et naturels proposés sur le territoire de Verrières-en-Anjou, Trélazé et Brain-sur-Authion, ne présentant pas de contraintes majeures vis-à-vis du cahier des charges, ont fait l'objet d'une étude comparative multicritères plus approfondie.

SYNTHESE DE L'ANALYSE COMPARATIVE DES SITES

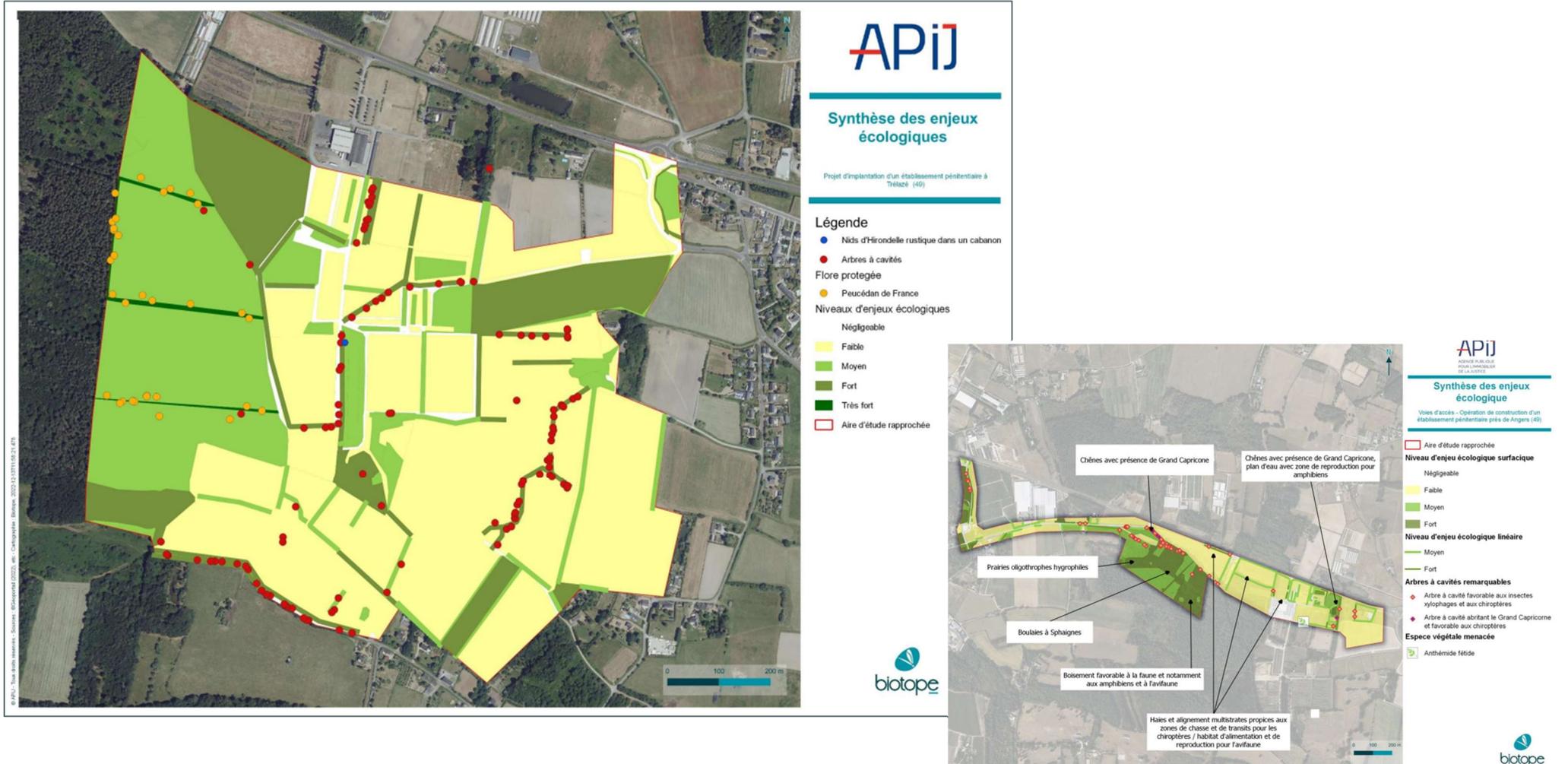
SITES	BODINIÈRE	LES LANDES	GUE DE MORE
Foncier urbanisme	Espace en zone N et A du PLUI	Espace en zone N et A du PLUI	Espace en zone A du PLUI
Usage agricole	Site essentiellement à vocation agricoles (prairies) valorisé par des exploitations en proximité.	¾ du site sans usage agricole : Anciennes pépinières Usage agricole et prairies (fauchées et pâturées).	Site propriété de la SAFER, dédié à un projet d'installation de jeunes exploitants en lien avec le projet alimentaire territorial (PAT) Terrains disposant de réserves pour l'irrigation.
Habitat	Hameau d'Avaloup attenant au site.	Proximité de riverains.	Présence d'une habitation en cœur de zone et plusieurs riverains en périphérie immédiate du site.
Risques	Accès sud situé dans le périmètre soumis à un risque inondation (PPRI).	Partie sud soumise au risque d'effondrement (mines) délimitée par une zone non aedificandi.	Pas de risques naturels majeurs.
Accès et réseaux	Site enclavé, plus éloigné des routes structurantes.	Proximité RD 347.	Proximité RD 52. Absence de réseau de gaz, eau potable et assainissement.
Environnement	Présence d'espèces faunistiques protégées. Présence de zones humides. Deux mares au sein de la zone. Boisements.	Présence d'espèces protégées. Présence de zones humides. Deux plans d'eau sur site. Boisements.	Cours d'eau en bordure de site. Présence de Trois plans d'eau. Zones humides.

■ Impact fort
 ■ Impact modéré
 ■ Impact faible

Sur la base d'une emprise de 34,5 hectares, le montant de la compensation économique sur le secteur agricole de la Bodinière à Trélazé, comme celui du Gue de More à Verrières-en-Anjou, aurait été 15 % à 20 % plus élevé, en raison de surfaces agricoles impactées plus étendues.

Un diagnostic environnemental a mis en évidence les enjeux écologiques du site. Le projet devra éviter, réduire et compenser les impacts négatifs sur l'environnement en matière d'habitats, faune,

flore, de boisements, de zones humides. Les mesures de compensation environnementale seront réalisées prioritairement dans l'emprise de la DUP. Les mesures compensatrices qui seront mises en œuvre sur des parcelles hors périmètre, n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation de l'impact agricole. D'une part, les mesures de compensation environnementale ne sont pas connues à ce stade d'avancement du projet et d'autre part, l'atteinte à la productivité des terres doit être évitée.



7- IMPACT DU PROJET ET EVALUATION DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

L'impact du projet d'aménagement porte sur l'emploi et l'économie globale du territoire concerné.

- La perte théorique d'emploi est de 3,5 ETP à la production. Elle est évaluée à partir du nombre d'emplois directs à la production, soit 1460 ETP, rapporté à la surface agricole.
- L'évaluation de la perte de 21 hectares de SAU ne peut se limiter à l'analyse du seul critère surfacique. Elle doit être également appréhendée sur la base de critères économiques qui permettent de chiffrer un potentiel agricole perdu.

L'impact économique est établi en référence au Produit brut dégagé par l'agriculture du territoire. Celui-ci est évalué à partir des exploitations agricoles qui ont leur siège dans le périmètre d'étude, lesquelles sont sériées par système de production. Il se calcule à partir du produit brut de chaque système, rapporté à la surface exploitée.

Le produit brut retenu est issu de l'étude réalisée par les Chambres d'agriculture et les Associations de Gestion et de comptabilité du Grand -Ouest. Les résultats comptables font l'objet d'analyse par système de production. Les données agricoles (OTEX et SAU) utilisées sont celles du dernier recensement agricole (Agreste 2020).

Système de production	Surface (ha)	Produit brut moyen/ha 2019/2021	Produit brut du Territoire (en €)
Grandes cultures	2 955	1 454	4 296 570
Semences	848	2 642	2 240 416
Horticulture	357	13 639	4 869 123
Maraîchage	277	7 625	2 112 125
Arboriculture	149	7 858	1 170 842
Lait	1 535	2 801	4 299 535
Viande bovine	1 411	1 472	2 076 992
Viande bovine et porcine	113	3 426	387 138
Viande bovine et aviculture	59	4 413	260 367
Aviculture	27	7 354	198 558
Élevage équins	127	5810	737 870
TOTAL	7 858		22 649 536

Perte de production agricole

Les exploitations agricoles professionnelles du territoire valorisent 7 860 hectares et le produit brut qu'elles génèrent s'élève à 22,6 millions d'euros.

Rapporté à la surface agricole, le produit brut moyen est de 2882 €/ha

La perte économique annuelle liée à l'emprise du projet est obtenue en multipliant la surface définitivement prélevée par le produit brut :

$$2.882 \text{ €/ha (PB)} \times 25 \text{ ha (SAU prélevée)} = 72\,050 \text{ €/an}$$

Perte économique des filières amont

La filière amont correspond aux interventions et approvisionnements nécessaires à la production (agrofouritures, services...). Aussi, l'impact économique sur la filière amont est intégré dans la valeur du produit brut de la production précédemment calculée.

Perte économique des filières aval

L'évaluation de l'impact sur la filière aval est fondée sur un ratio établi entre le chiffre d'affaires de la production agricole et celui de l'agroalimentaire.

Selon les données du SIRSE des Pays de la Loire (Comptes de l'agriculture, INSEE-ESANE), le rapport produit agricole/produit de l'agroalimentaire est de 1,52. En conséquence la perte économique de la filière aval résulte du calcul suivant :

$$72\,050 \text{ € (PB production)} \times 1,52 = 109\,516 \text{ €}$$

Perte de potentiel économique annuel du territoire

Au total, l'impact économique des filières représente 148.884 € par an (PB production + PB amont et aval). Il est considéré comme une perte significative du potentiel économique agricole du territoire.

Compensation collective agricole

Le montant de la compensation collective vise à consolider l'économie agricole. Elle correspond au montant des investissements nécessaires pour reconstituer le potentiel économique perdu.

Le potentiel de production perdu définitivement, ne peut être reconstitué de manière immédiate. La reconstitution de ce potentiel exige la mise en œuvre de projets. Ces projets visant à compenser à terme le potentiel économique, nécessitent du temps ; temps relatif à l'émergence du projet, aux études, aux procédures réglementaires, à la

matérialisation du projet (acquisition foncière, travaux d'aménagement...), à la pleine production de l'activité créée.

Sur la base des temps constatés pour la mise en œuvre de projets agricoles tels que l'implantation d'une unité de méthanisation, la création d'un abattoir local... la durée moyenne retenue est de 10 ans.

Le potentiel économique agricole à reconstituer s'élève à :

$$10 \times 181\,566 \text{ €} = 1\,815\,660 \text{ €}$$

L'investissement nécessaire pour compenser la perte économique est calculé sur la base des données SRISE, lesquelles établissent que le rapport entre l'investissement en agriculture et le produit agricole, est de 7,47. Ainsi, il est nécessaire d'investir 1 € pour générer 7,47 € de produit.

La compensation économique est estimée à :

$$1\,815\,660 \text{ €} / 7,47 = 243\,060 \text{ €}$$

8- MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

DEMARCHE ET METHODOLOGIE

Un comité de pilotage a été mis en place afin d'examiner et de sélectionner les propositions de mesures compensatoires, de manière concertée. Cette instance est composée du maître d'ouvrage et des acteurs locaux : l'APIJ, les communes de Brain-sur-Authion et de Trélazé, l'agglomération Angers Loire Métropole, la profession agricole.

Les projets ont été retenus sur la base de critères hiérarchisés de la manière suivante :

- Dimension collective du projet,
- Contribution au maintien et au développement de l'économie agricole,
- Emplois locaux confortés ou créés,
- Lien avec les enjeux agricoles et territoriaux,
- Proximité par rapport au site d'impact,
- Faisabilité à court terme.

Le recensement des projets agricoles a été réalisé avec l'appui d'un groupe de travail

réunissant les membres de la commission agricole* du territoire concerné, représentant les différentes filières agricoles, les Présidents des CUMA, le Président du syndicat des irrigants. Les membres de ce groupe ont été le relais terrain du dispositif et de la démarche afin de faire remonter les projets susceptibles de répondre aux objectifs de la compensation agricole.

*Antenne locale de la Chambre d'agriculture «Angers confluence »

PROJETS AGRICOLES PROPOSES

Projet		
Trieur de lentilles pour un produit prêt à cuire – Brain-sur-Authion		
Porteur de projet	CUMA LOIR AUTHION	12 exploitations dont 5 sur Loire-Authion
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la production de lentilles en mode biologique • Fournir un produit prêt à cuire ou pré-cuit à la restauration collective 	
Intérêt	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les productions à haute valeur ajoutée du territoire • Répondre à la demande de produits alimentaires de proximité (commercialisation en circuits courts) et de qualité sur le territoire de l'agglomération angevine (besoin estimé : 15 tonnes/an. Premier essai de culture en 2023 de 10 tonnes) 	
Investissements	Nature	Trieur optique complémentaire à un trieur mécanique existant sur le territoire
	Montant	80 000 € Trieur 55 000 € Compresseur 10 000 € Structure support 25 000 €
	Cofinancement	non
Mise en œuvre	Fin 2023	

PROJET

Projet Hangar CUMA – St Mathurin-sur-Loire		
Porteur de projet	CUMA des Vallerots	16 exploitations de St Mathurin-sur-Loire
Objectifs	Construction d'un hangar qui permette de regrouper et développer, de manière optimale, les services attendus : <ul style="list-style-type: none"> • Stockage des matériels • Maintenance et réparation des matériels (atelier) • Triage du maïs semence (chaîne de triage) • Aire de lavage • Lieu de réunion (bureau) • Production d'énergie (couverture photovoltaïque) 	
Intérêt	<ul style="list-style-type: none"> • Outil collectif pour regrouper et abriter le matériel réparti actuellement chez les adhérents • Développer des services (réparation, triage maïs) • Fédérer plus encore les adhérents (lieu d'échange et d'innovation) renforcer le dynamisme agricole • Améliorer la performance des entreprises par un outil plus efficient et de nouveaux services • Création d'un emploi à terme éventuellement 	
Investissements	Nature	Hangar environ 1 200 m ²
	Montant	500 000 € (estimation) Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
	Cofinancement	PCAIE pour l'atelier ou aire de lavage ?
Mise en œuvre	2025	

PROJET

Projet Modernisation du réseau d'irrigation collectif – Brain-sur-Authion/Trélazé/St Barthélémy d'Anjou		
Porteur de projet	Syndicat intercommunal d'irrigation du Val d'Authion (SIIVA)	100 adhérents irrigants
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réfection et amélioration du réseau d'irrigation collectif mis en place en 1970 (66 km de canalisation) • Sécuriser le système de circuit d'eau • Prévenir les pertes d'eau (fuites) • Modifier les passages en zones urbaines et à urbaniser. 	
Intérêt	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir et sécuriser l'accès à l'eau des productions végétales de la vallée, en lien avec les nombreux emplois. • Favoriser l'installation de jeunes • Diversifier les productions • Permettre la lutte antigel (aspersion plus précoce) en réponse aux aléas climatiques • Développer la production alimentaire de proximité qui s'inscrit dans les orientations du PAT et du SCOT en cours d'élaboration • Sécuriser les systèmes fourragers et favoriser le maintien de l'élevage 	
Investissements	Nature	Travaux de réfection des canalisations enterrées
	Montant	285 000 € (devis annexé)
	Cofinancement	/
Mise en œuvre	Travaux 2024 - 2025	

PROJET

Les trois projets retenus s'inscrivent dans une perspective de confortation et de développement économique de l'agriculture, de pérennisation et de modernisation des outils de production, de performance des exploitations.

Ces projets ainsi que le montant du soutien financier apporté sont liés aux critères suivants :

- Implantation sur les communes directement impactées (Brain-sur-Authion et Trélazé),
- Nombre d'exploitations concernées,
- Faisabilité des projets (projets en phase de réalisation à court terme),
- Réponse aux enjeux du territoire.

		Montant estimé de l'investissement	Compensation collective agricole
Modernisation du réseau d'irrigation collectif	Projet collectif (100 exploitations) – Brain/Authion-Trélazé-St Barthélémy d'Anjou Contribuer au maintien et au développement du pôle végétal de la vallée pourvoyeur de nombreux emplois directs et indirects	285 000 €	188 000€
Construction d'un hangar CUMA Multi-services	Projet collectif (16 exploitations) - Brain/Authion Améliorer le fonctionnement logistique de la CUMA et la performance des services Conforter l'emploi local	500 000 €	30 000 €
Trieur lentilles	Projet collectif (12 producteurs actuellement) – Brain/Authion Développer des cultures à haute valeur ajoutée Contribuer au projet alimentaire territorial	80 000 €	25 000 €

ANNEXES



Direction Régionale TRAVAUX Centre Pays de Loire
Équipements et Canalisations

Service Travaux Anjou Maine - Centre Loire
71 avenue des Maraîchers - CS 84011
49 412 SAUMUR

S.I du Val d'Authion
49125 TIERCE
A l'attention de M. Le Président

Contact commercial : Fabrice GRANDJEAN -
06 60 06 30 06 / fabrice.grandjean@saur.com
Contact technique : Fabrice GRANDJEAN
06 60 06 30 06 / fabrice.grandjean@saur.com

DEVIS N°49TC23-0316

Travaux d'extension du réseau d'irrigation

23/10/2023

Lieu des travaux : BRAIN SUR AUTHION

Poste	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	UNITÉ	QTÉ	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT TOTAL HT
0	Installation, signalisation et préparation				
01	Installation, repil de chantier, piquetage et établissement dossiers administratifs	Ft	1	1 200 €	1 200,00 €
02	Signalisation de chantier	Ft	1	698 €	698,00 €
03	Constat d'huisier	Ft	PM	950 €	0,00 €
09	Réalisations de sondages à la pelle mécanique	u	6	90 €	540,00 €
SOUS TOTAL TITRE 0					2 438,00 €
1	Terrassement, remblaiement, réfections et maçonnerie				
1.1	Tranchée pour pose de canalisation dans terrain ordinaire				
1.1.1	Terrassement en tranchée pour pose de collecteurs	ml	790	16 €	12 640,00 €
1.1.2	Tranchée effectuée à la main ou à la bêche pneumatique	m³	2	165 €	330,00 €
1.1.3	Plus-value pour extraction de rocher compact	m³	PM	195 €	
1.1.4	Evacuation des déblais	T	555	8 €	4 440,00 €
1.1.5	Blindage mécanique	m²	PM	8 €	
1.1.6	pompage d'eau de ruissellement inférieur à 20m³/h	h	PM	45 €	
1.1.7	Réalisation des fosses de tir	U	2	1 200 €	2 400,00 €
1.1.8	Fonçage diamètre 600 a horizontale y compris l'installation et repil	ml	12	1 500 €	18 000,00 €
1.4	Fourniture et mise en œuvre de remblai d'apport				
1.4.1	Enrobage en sable	T	450	22 €	9 900,00 €
1.4.2	en remblais réutilisés	T	658	6 €	3 948,00 €
1.4.3	en grave 0/31,5 dioritique ou calcaire	T	100	32 €	3 200,00 €
1.6.2	Massif béton pour butée	M3	4	120 €	480,00 €
1.5	Réfection définitive des chaussées, y compris couche d'accrochage et joint d'étanchéité				
1.5.1	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux 0/10, épaisseur 0,06 m	m²	PM	66 €	
1.6	Fourniture et mise en place d'un enduit superficiel				
1.6.1	Bicouche	m²	PM	24 €	



Lieu des travaux : BRAIN SUR AUTHION

23/10/2023

Poste	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	UNITÉ	QTÉ	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT TOTAL HT
SOUS TOTAL TITRE 1					66 338,00 €
2	Canalisation, robinetteries, fontaineries et pièces annexes				
2.1	Fourniture et pose de tuyaux FONTE classe 40				
2.1.1	Ø 300 mm	ml	786	240 €	188 640,00 €
2.1.2	PV pour pose en fourreau y compris les centreurs (forage horizontale)	ml	12	190 €	2 280,00 €
2.2	Fournitures et pose de pièces en fonte BB				
2.2	COUDE 1/8 BB				
2.2.1	Ø 300 mm	u	4	1 090 €	4 360,00 €
2.2.2					
2.3	TE BB				
2.3.1	Ø 300 mm	u	3	1 100 €	3 300,00 €
2.3.2		u			
2.4	ADAPTATEUR DE BRIDE GRANDE TOLERANCE				
2.4.1		u			
2.4.3	Ø 300 mm	u	4	1290	5 160,00 €
2.5	Robinet Vanne				
2.5.2					
2.5.3	Ø 300 mm	u	3	1879	5637
2.6	Adaptateur de Bride FONTE				
2.6.1		u			
2.6.3	Ø 300 mm	u	10	650	6500
SOUS TOTAL TITRE 2					215 877,00 €
3	Raccordement				
3.2	Raccordement sur un tuyau AC				
3.2.1	Ø 300 mm y compris toute les mesures nécessaires ala réalisation	u	2	2 940 €	5 880,00 €
3.2.2	évacuation des déchets en décharge agréés	u	2	450 €	900,00 €
3.3	Essai de pression a 10 Bars				
3.3.1	Ø 300	ML	790	2 €	1 580,00 €
SOUS TOTAL TITRE 3					8 360,00 €
4	Récolement, essais et analyse				
4.1	Etablissement d'un dossier de recolement				
4.1.1	Réseaux	ml	790	3 €	2 370,00 €
4.1.2		u			
SOUS TOTAL TITRE 4					2 370,00 €
MONTANT TOTAL HT					284 383,00 €
TVA 20%					66 876,60 €
MONTANT TOTAL TTC					341 259,60 €

Conditions du devis :

